Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office des affaires vétérinaires

Herrengasse 1
Postfach
3000 Bern 8

info.avet@be.ch
www.be.ch/ovet
+41 31 633 52 70

Notice du 9 août 2024

Lutte contre le piétin – comment assainir efficacement votre troupeau

Planification et infrastructure

- ☐ Évaluer si un conseil est nécessaire
- ☐ Prévoir idéalement l'assainissement pendant la période de stabulation
- ☐ Avec le moins de moutons possible, avant la période d'agnelage
- ☐ Prévoir au moins deux mois
- ☐ Bains des onglons : pédiluve assez grand pour le troupeau
- ☐ Sols fermes dans les couloirs et les espaces d'attente

Parage des onglons

- ☐ Utiliser des instruments propres et désinfectés, gants à usage unique
- ☐ Contrôler et parer les onglons de tous les animaux
- ☐ Retirer délicatement toute la corne détachée, éviter les blessures
- ☐ Faire deux groupes : séparer les animaux malades des animaux sains
- ☐ Jeter la corne coupée aux ordures ménagères
- ☐ Faire traiter les animaux gravement atteints par une ou un vétérinaire

Bains des onglons

- ☐ 2x par semaine, préparer à chaque fois une nouvelle solution, abreuver les animaux avant le traitement
- ☐ Pré-nettoyer les onglons à l'eau
- ☐ Utiliser un produit désinfectant autorisé à la concentration recommandée
- ☐ Traiter tous les animaux et tous les onglons, le groupe sain avant le groupe malade
- ☐ Immerger tout l'onglon, bains de 10 minutes, séchage des onglons 1 heure

Biosécurité

- ☐ Bottes et survêtements propres à l'exploitation pour les personnes externes
- ☐ Nettoyage et désinfection des outils et appareils
- ☐ Sortir tout le fumier de l'étable avant l'assainissement
- ☐ Après le bain, placer les moutons à l'étable avec une litière fraîche ou les mener sur un nouveau pâturage par un chemin pas encore utilisé
- ☐ Nettoyer les couloirs et les espaces d'attente après chaque utilisation

Contrôler l'évolution

- ☐ Documenter l'évolution de la maladie des animaux
- ☐ Contrôler périodiquement les onglons / répéter le parage si nécessaire - plus souvent chez les animaux malades que les animaux sains
- ☐ Eliminer les animaux dont le processus de guérison est lent
- ☐ Lorsque tous les animaux sont complètement guéris : baigner encore 2x puis s'annoncer à l'Office des affaires vétérinaires pour le prélèvement de suivi.

Engageons-nous ensemble pour des moutons en bonne santé !